

Pôle culture
Direction éducation et enseignement artistique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_352
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

**33 - ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉDIAS DE CAEN-CHERBOURG
(ESAMC²) - CONVENTION FINANCIÈRE 2022 - AVENANT -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n° DEL2021_336 en séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal autorisait monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention financière, pour l'année 2022, entre la ville et l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg (ésamc²). Cette convention prévoyait, aux côtés de ses autres partenaires institutionnels fondateurs que sont la communauté urbaine de Caen-la-Mer, l'État - Ministère de la Culture et la Région Normandie, l'attribution à l'établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) d'une contribution annuelle de fonctionnement d'un montant de 568 866 €.

L'année 2022 verra les charges budgétaires de l'établissement s'accroître de 2 %, soit 110 200 €, du fait de l'inflation, en particulier sur l'énergie et les consommables, et de la hausse du point d'indice des fonctionnaires en juillet. Il convient de préciser que 76 % du budget de l'ésam Caen-Cherbourg est consacré à la masse salariale, ce qui est la norme pour un établissement d'enseignement supérieur. L'établissement n'étant pas en mesure d'assumer ces charges supplémentaires du fait de la faiblesse de ses réserves, les quatre contributeurs publics sont sollicités pour financer ces surcoûts, en attendant les arbitrages nécessaires sur le montage et la mise en œuvre d'un plan d'économies structurelles.

Ainsi, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, second partenaire financier derrière Caen-la-Mer et participant à hauteur de 12 % du budget de fonctionnement de l'école, est sollicitée au titre de l'exercice 2022 sur une hausse de sa contribution de l'ordre de 12 000 €.

Considérant la nécessité pour les partenaires publics de contribuer au financement de l'E.P.C.C.,
Considérant la hausse brutale des charges structurelles de l'établissement en 2022,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DEL2021_336 du 15 décembre 2021,

Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire ou son représentant à :

- procéder à la signature d'un avenant à la convention financière 2022, avenant ci-annexé ;
- verser au titre de 2022 à l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg une subvention complémentaire de 12 000 €,
- imputer la dépense sur les crédits disponibles au BP 2022 (par prélèvement sur le chapitre 011, nature 611, ligne de crédit 65404, et virement sur le chapitre 65, nature 65737, ligne de crédit 45 972).

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 55		Nombre de votants : 51	
Pour : 44	Contre : 0	Abstentions : 2 Odile LEFAIX-VÉRON Karine HUREL	NPPV : 5 Valérie VARENNE Nadège PLAINEAU Didier PERRIER Emmanuel VASSAL Sandrine TARIN

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 050-200056844-20221215-DEL2022_352-DE



Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 décembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENTS

Frédéric LEQUILBEC
Camille MARGUERITTE
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Pôle culture

Avenant à la convention financière 2022 Ecole supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg (ésamc²)

ENTRE :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération N°DEL2020_164 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 ou sa représentante madame Catherine GENTILE, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation n°AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022,
d'une part,

ET :

L'Ecole Supérieure d'Arts et Médias de Caen/Cherbourg (ESAM), représentée par monsieur Marc POTTIER, son Président, et domicilié 17, cour Carafelli à Caen (14000),
d'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'Ecole Supérieure d'Arts et Médias de Caen/Cherbourg (ESAMC²), établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.)

Vu la délibération n°DEL2021_336 du Conseil municipal du 15 décembre 2021

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les parties ont conclu une convention financière en date du 16 décembre 2021 pour l'année 2022. L'article 2 de cette convention prévoit que « l'ésamc² pourra formuler en cours d'année une demande de subvention exceptionnelle sur la base d'un projet spécifique. En cas d'attribution, cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. »

Les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :

Article 1 : OBJET

A compter du 10 novembre 2022, le paragraphe :

« Il est convenu que pour l'année 2022, la Ville verse à l'ésamc² une subvention d'un montant de 568 866 €. Cette participation est destinée à concourir :

- a) au fonctionnement courant de l'ésamc² dans le cadre des missions qui sont statutairement les siennes ;
- b) aux dépenses de formation et de recherche du secteur de l'enseignement supérieur comme du secteur du grand public ainsi qu'à l'action culturelle de l'établissement ;
- c) à l'ordre de marche du site cherbourgeois de l'établissement.»

Est complété par ce qui suit :

« Par ailleurs, pour lui permettre de faire face à l'augmentation de ses charges structurelles, due à l'inflation et à la hausse du point d'indice des fonctionnaires, l'établissement public a sollicité un effort supplémentaire de la part de ses quatre partenaires institutionnels pour l'aider à équilibrer son budget 2022.

En conséquence, la Ville alloue et verse à l'éSAMC² une subvention complémentaire de 12 000 euros, au titre de l'exercice 2022.»

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées et restent applicables. Les parties entendent que le présent avenant s'incorpore à la convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait en deux exemplaires
A Cherbourg-en-Cotentin, le 10 novembre 2022

Le Président de l'Ecole Supérieure d'arts et
médias de Caen/Cherbourg

Par délégation
L'adjointe au Maire,
en charge de la culture et du patrimoine

Marc POTTIER

Catherine GENTILE